



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quinze le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 1 avril 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etait excusé et représenté par pouvoir:**

M. LIMINIANA à Mme QUERAL

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **4 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Par délibération du 10 février 2015, le Conseil Municipal en a approuvé sa modification afin d'ajuster le nombre de caractères réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression suite au nouveau format du magazine municipal.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal, il est donc décidé de procéder à l'enregistrement sonore de chaque séance.

La conservation de ces données, par la direction générale, est fixée jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance par le conseil municipal suivant.

Les modalités de mise à disposition de ces enregistrements sont fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Cette disposition fera l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle modification.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/04/15  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20150407-20272-AU-1-1

Pour le Maire empêché  
Monsieur Francis RIMARK

